

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 28 Février

EN ÉGYPTÉ

Sommes-nous à la veille de voir éclater un conflit entre le khédive et l'Angleterre, comme conséquence des prétentions excessives de cette dernière ?

Nous l'ignorons. Ce qui est certain, pour le moment, c'est que les relations entre le khédive et le représentant de la reine au Caire, deviennent de plus en plus tendues.

Le ministre anglais se montre d'autant plus susceptible et plus exigeant, qu'il n'ignore pas de quels sentiments est animé Abbas Pacha à l'égard de la Grande-Bretagne; il sait parfaitement que ce prince supporte avec peine la présence des Anglais sur la terre des Pharaons, et qu'il n'aspire qu'à en être délivré le plus tôt possible. Or, si le Foreign-Office a promis jadis d'évacuer l'Égypte, il a prouvé depuis, par son attitude, qu'il ne se résignera à prendre cette détermination qu'à la dernière extrémité et lorsqu'il y sera forcé. Nos voisins d'Outre-Manche estiment, comme don Basile, que ce qui est bon à prendre est bon à garder, et Dieu sait s'ils sont arrêtés par le moindre scrupule lorsqu'ils ont formé le projet de s'approprier le bien d'autrui et de planter leur drapeau sur une parcelle de territoire quelconque qu'ils convoitent.

En ce moment, ils cherchent noise au khédive, parce que ce prince a manifesté l'intention de se séparer de Nubar-Pacha, qui joue auprès de lui le rôle d'espion.

Abbas-Pacha sait parfaitement que ce ministre est l'homme des Anglais, qu'il leur est entièrement dévoué, et voilà pourquoi il voudrait s'en débarrasser. Lui retirer son portefeuille, ce serait s'affranchir en partie de la lourde tutelle britannique.

Lord Cromer qui comprend toute l'importance d'une pareille décision et les conséquences fâcheuses qu'elle pourrait avoir pour les intérêts et l'influence de l'Angleterre dans la vallée du Nil, s'efforce par

tous les moyens d'en empêcher la réalisation. Si nous en croyons un journal du Caire, il irait jusqu'à prétendre que le khédive n'a pas le droit de modifier son ministère, sans en avoir obtenu au préalable, l'autorisation et l'acquiescement du gouvernement anglais. Cette prétention semble bien exorbitante et l'on comprend qu'Abbas-Pacha, qui ne désire rien tant que de voir l'Égypte débarrassée de la présence des Anglais, montre quelque répugnance à jouer le rôle de soliveau, que la Grande-Bretagne veut lui imposer.

Le journal égyptien dont nous parlons plus haut, ajoute :
« Son altesse le khédive est avec son peuple, qui est mécontent de Nubar-Pacha. Les Anglais ne désirent sans doute pas un changement de ministère, car un ministère anglais, lui-même, ne pourrait être aussi servile que celui de Nubar vis-à-vis de l'Angleterre. Mais, à moins que les ministres ne modifient leur attitude et ne servent leur souverain et leur patrie, au lieu de servir l'Angleterre, une crise ministérielle est imminente. »

Ce langage du journal égyptien semble prouver que le khédive est fermement résolu à aller jusqu'au bout dans cette affaire, c'est-à-dire à changer le ministère, malgré l'opposition et les remontrances du gouvernement anglais. En agissant ainsi, Abbas-Pacha se sent d'autant plus fort, qu'il sait pertinemment que son peuple partage sa manière de voir, et qu'il l'approuve dans sa résistance aux prétentions de l'Angleterre.

Les Égyptiens, en effet, sont de plus en plus irrités de voir que l'occupation se prolonge indéfiniment, et que malgré la promesse qui a été faite à plusieurs reprises par le Foreign-Office, l'évacuation devient de plus en plus problématique. Et puis, ils sont fatigués de se voir bernés par une administration entièrement dévouée à la Grande-Bretagne, qui l'a peuplée de ses créatures, après avoir destitué presque tous les fonctionnaires soupçonnés d'être partisans de l'indépendance de l'Égypte.

Le journal égyptien dont nous parlons plus haut, ajoute :
« Son altesse le khédive est avec son peuple, qui est mécontent de Nubar-Pacha. Les Anglais ne désirent sans doute pas un changement de ministère, car un ministère anglais, lui-même, ne pourrait être aussi servile que celui de Nubar vis-à-vis de l'Angleterre. Mais, à moins que les ministres ne modifient leur attitude et ne servent leur souverain et leur patrie, au lieu de servir l'Angleterre, une crise ministérielle est imminente. »

L'Égypte aux Égyptiens, voilà ce que demande le peuple. Cela étant, on comprend qu'il a assez de se sentir opprimé et exploité par l'Angleterre, et que son jeune souverain désire ardemment secouer un joug humiliant, qui le force à jouer le rôle honteux de souverain illusoire, de souverain fainéant.

Ce sentiment d'indépendance est plus vivace chez le peuple égyptien qu'on ne le croit généralement en Europe. Aussi l'Angleterre, qui sait à quoi s'en tenir sur ce point, s'efforce-t-elle de le combattre et de l'étouffer, car elle n'ignore pas que non-seulement il est contraire à ses intérêts, mais encore qu'il pourrait avoir pour conséquence, dans un avenir plus ou moins rapproché, de lui susciter des embarras, et peut-être, de l'obliger à tenir malgré elle, sa promesse d'évacuer l'Égypte.

Les journaux de Londres qui se rendent parfaitement compte de la gravité de la situation, publient contre le Khédive des articles violents et comminatoires. Non seulement, ils se refusent à admettre qu'il ait le droit de renvoyer Nubar-Pacha, l'homme de l'Angleterre, mais encore de modifier la politique de son gouvernement. En parlant ainsi, ils ne font qu'exprimer la pensée du cabinet anglais qui semble bien déterminé à s'opposer avec énergie à toute modification qui pourrait avoir pour résultat de favoriser les visées politiques du Khédive, et de servir ses idées d'indépendance.

Maintenant, quelle sera l'attitude des puissances en présence de cette situation? Laisseront-elles l'Angleterre poursuivre son œuvre en Égypte? Il n'est pas douteux qu'elle n'attend plus que le moment favorable pour prendre possession, d'une façon définitive de la terre des Pharaons, malgré la promesse qu'elle a faite d'en sortir.

C'est aux puissances qui ont des intérêts en Égypte à élever la voix et à rappeler à la perfide Albion que l'Égypte ne lui appartient pas, qu'elle ne saurait lui appartenir et qu'elle doit l'évacuer le plus tôt possible.

J. QUERCYTAÏN.

INFORMATIONS

MADAGASCAR

Tamatave, 27 janvier.

A Tamatave, tout est calme. Le corps d'occupation continue toujours à protéger la ville et à établir un peu partout des baraquements et des fortifications. Le fort que les Hovas avaient abandonné le jour du débarquement des troupes a été réparé, et une pièce de 14, à longue portée, vient d'y être installée, en même temps que plusieurs pièces de montagne et des canons de campagne.

Les Hovas, qui sont toujours à Farafatra et dans les environs, ont tiré plusieurs coups de canon sur les troupes, le 22 janvier. Le Papin qui était à ce moment en rade de Tamatave et les batteries du fort ont riposté.

Les obus à la mélinite du Papin ont, croit-on, causé de sérieux dommages partout où ils sont tombés. Des déserteurs hovas affirment que nombreuses ont été les victimes chez nos ennemis.

Le bruit a couru pendant quelque temps, à Tamatave, que les troupes Hovas de Farafatra étaient en débandade : les désertions, les maladies et le manque de vivres en seraient la cause. Rainandriamampandry, l'ex-gouverneur de Tamatave, rappelé par le premier ministre à Tananarive, serait, affirme-t-on, très malade. D'après les dernières nouvelles, il serait même mort. Le premier Ministre s'en serait sans doute débarrassé, parce qu'il avait été pendant un temps, et bien à tort, soupçonné en haut lieu d'entretenir avec les Français de Tamatave de cordiales relations. Or, on sait que Rainandriamampandry n'avait jamais eu qu'une très vive animosité, dont il a du reste fait montre souvent, en bien des circonstances, contre ceux de nos compatriotes obligés d'être en rapport avec lui.

Les autorités hovas, sur les côtes, s'opposent à l'exportation de toute denrée alimentaire dirigée sur Tamatave. Ils croient, par cela, réduire à la famine les habitants de Tamatave et particulièrement notre corps d'occupation.

A Fénérive, ils ont mis aux fers, dernièrement un sujet britannique, représentant d'une maison de commerce anglaise, qui avait essayé d'embarquer à bord d'un cotier, une certaine quantité de riz à destination de son agence de Tamatave.

Le commerce des toiles, dans toute l'île est très florissant. A Votomandry, principalement, qui est devenu le centre des opérations commerciales avec Madagascar, depuis l'occupation de Tamatave, les négociants anglais font des affaires d'or. Les pièces de cinq francs manquant

Il faudra attendre le mariage.

Le jeudi suivant le cadavre de Joseph était retrouvé et Céline partait encore pour Paris.

Nouveau deuil, nouveau retard.

Cyprien avait prévu tout cela. Il fut particulièrement heureux d'apprendre la disparition de Fusil.

Il était donc débarrassé du chien maudit.

Il voulait assister aux obsèques de sa victime, se considérant comme de la famille et il alla après l'enterrement chez M. Després, avec Hector Lesbroussard, le survivant des trois hommes condamnés.

Tout en écoutant les doléances du frère il se demandait comment il le ferait mourir et il ne trouvait pas.

Obligé de revenir à son étude à Brunoy, il laissa Céline à son chagrin chez M. Després, lui disant de rester quelques jours encore à Paris et se proposant d'aller la voir à la maison des gardes seulement le dimanche après le premier.

Ce qui le taquinait le plus c'est que M. Després, semblait presser le mariage de sa fille et parlait de ne pas reculer l'époque fixée.

S'il laissait le jeune homme se marier, le crime prémédité devenait plus difficile à accomplir. En outre la femme pourrait devenir enceinte et alors c'était un crime de plus à commettre pour supprimer un héritier de plus.

Mais par quel moyen arriver à son but?

Il ne trouvait rien.

Le hasard vint le servir.

M. Després tomba malade vers la fin juin. On dut forcément remettre le mariage de Juliette et d'Hector.

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 25

LE CHIEN

DE LA TOUR EIFFEL

Par AUGUSTE VILLIERS

XIII

CYPRIEN ACHÈVE SON ŒUVRE

Céline s'était peu à peu laissée gagner par cet amour réel, et flattée en somme d'être aimée par ce jeune homme, elle avait accordé, comme nous l'avons dit plus haut, quelques caresses, d'ailleurs innocentes.

Le soir, on avait dîné chez Mme Rousseau, naturellement, laquelle dame Rousseau poussait au mariage dans un bref délai.

Après le dîner, Cyprien pria la jeune fille de lui faire quelques pas de conduite.

Elle hésita, mais Mme Rousseau intervint et dit qu'elle n'y voyait pas de mal.

Et de sa grosse voix joyeuse :
— Allons, il faut bien que ce garçon vous dise qu'il vous aime, à vous toute seule; c'est si bon et ça vous coulera si peu.

Ils partirent.
Cyprien entraîna Céline dans le sentier que nous connaissons.

Il lui tenait la main et de son bras gauche entourait la taille de la jeune fille.

Celle-ci avait cherché à se dégager, mais ne

voulant pas brusquer son fiancé, elle n'y parvint pas.

Ils s'arrêtaient souvent et avançaient peu.

— Je vous aime... disait le jeune homme. Oh! Céline, quand donc serez-vous à moi?

— Bien sûr, mon ami.

— Quand donc?

— Je vous l'ai dit, au mois d'août.

— Pourquoi pas plus tôt?

— C'est à cause de mon deuil.

— Vous ne m'aimez pas comme je vous aime.

— Je vous assure que si.

— Vrai?

— Oui.

— Prouvez-le moi.

— Que faut-il faire pour cela?

Il ne répondit pas et tira la jeune fille sur sa poitrine. Puis il appuya ses lèvres sur celles de Céline, en murmurant :

— Je t'aime!

La jeune fille voulait le repousser, mais il la serrait contre lui.

— Laissez-moi, fit-elle.

— Je t'aime!

— Cyprien, je vous en prie, vous me faites mal.

Il la souleva dans ses bras.

— Oh! mon Dieu... Cyprien, que voulez-vous donc?

Cyprien n'écoutait rien, et il est probable qu'il allait user de la force pour renverser la jeune fille, lorsqu'une voix retentit à dix pas d'eux.

— Eh! bien, les amoureux, où êtes-vous donc? disait Mme Rousseau; il y a une demi-heure que vous êtes partis, vous avez eu le temps de causer

complètement, les Hovas ne paient plus leurs achats, mais échangent tout ce qu'ils désirent contre de la poudre d'or. Ces échanges sont, à ce qu'on assure, très rémunérateurs pour les commerçants étrangers.

Les nouvelles du sud de Madagascar sont très inquiétantes. Si on y fait de bonnes affaires pour le moment et des transactions quelque peu avantageuses, il y a tout à craindre qu'aussitôt que l'escadre française commencera les hostilités sur la côte ouest, les Hovas ne renouvellent l'attentat d'Ivondroo, sans respect des nationalités. A Fort-Dauphin, la situation est impossible. Le commandant hova renvoie tous les négociants qui ne lui plaisent pas. Il en est de même à Vain-gaindrano, à Manambaro et sur divers points de la côte sud.

On espère, aussitôt que le blocus des ports du sud aura été décrété, réduire facilement les sujets de sa Majesté Ranavaloa II, les indigènes n'entretenant avec eux que des relations bien peu agréables. On pourrait aisément, en s'appuyant sur les tribus indépendantes de cette partie de la côte de Madagascar, réduire facilement et détruire en un coup de main les Hovas de Nossi-Vé, Salara, Tolihara et Ampasilava. Il n'y aurait qu'à l'essayer pour obtenir en bien peu de temps des résultats aussi satisfaisants qu'avantageux.

La garnison de Tamatave a été renforcée, le 26 janvier, par les 78 hommes de l'escorte du résident général, de retour de la Réunion, et par cent et quelques hommes de l'infanterie de marine arrivés par l'Ava.

L'Exposition de 1900 et les commissions départementales

La somme de travail accomplie depuis dix-huit mois par le commissariat général de l'Exposition universelle de 1900, sous l'active et intelligente impulsion de M. Alfred Picard, qui ne s'est pas un instant ralentie, a été des plus considérables. On peut dire qu'à cette heure tout est prêt pour entrer dans la voie de l'exécution du programme, vraiment grandiose, qui a été arrêté dans ses principales lignes, à la suite du concours du Palais de l'Industrie, lequel a donné des résultats si brillants. Dès cette heure, il est possible, et nous ajouterons qu'il est urgent, de passer de la période préparatoire à la période d'exécution, en organisant les premiers services indispensables à l'élaboration de cette œuvre immense à laquelle la France et le monde sont appelés à s'associer.

Nous avons une preuve nouvelle de l'activité qui préside aux destinées de la future Exposition, dans la circulaire qui vient d'être adressée aux préfets par le Ministre du commerce, pour faire appel à la participation des départements.

Comme on le sait déjà, le décret du 4 août 1894, portant règlement général pour l'Exposition universelle de 1900, a institué dans chaque département, celui de la Seine excepté, un comité départemental, dont les membres doivent être nommés par le Ministre du commerce, sur la proposition du commissaire général.

Ces comités seront chargés de faire connaître, dans toute l'étendue du département, les actes officiels concernant l'organisation de l'Exposition, et de distribuer les formules des demandes d'admission; de signaler les principaux artistes, agriculteurs et industriels dont l'admission à l'Exposition semblerait particulièrement utile à l'éclat de cette solennité; de provoquer les expositions de produits agricoles, horticoles et industriels du département; de provoquer et d'organiser, s'il y a lieu, le groupement des produits similaires du département, et d'accréditer un délégué pour chaque exposition collective, et enfin de préparer, s'il y a lieu, par voie de souscription ou par toutes autres mesures, la création d'un fonds spécial pour faciliter la visite et l'étude de l'Exposition à un certain nombre de contre-maitres, d'ouvriers et de cultivateurs du département.

Le Ministre du commerce a pensé avec raison, que le moment était venu d'organiser ces comités; mais, avant d'en nommer les membres, il veut prendre l'avis des préfets et des présidents de chambres de commerce qui devront lui adresser la liste des personnes qu'ils proposeront pour cette fonction.

C'est pourquoi les préfets viennent de recevoir une circulaire à ce sujet du ministre du commerce, concernant les amateurs et les écrivains d'art.

Pour le surplus, les industriels et les agriculteurs formeront la base du recrutement. Des sièges seront réservés aux fonctionnaires que désigneraient leur compétence et leurs attributions. Une place légitime devra être faite aux corporations ouvrières et aux Sociétés savantes.

Le nombre des membres dont se composera chacun des comités départementaux variera nécessairement avec les circonstances locales.

En terminant, le ministre du commerce recommande tout spécialement aux préfets de

se concerter avec les présidents des chambres de commerce, des tribunaux de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures pour l'établissement de leur liste de proposition.

Il faut espérer que les vœux du ministre du commerce et du commissaire général seront pleinement réalisés et que les préfets sauront désigner, pour être associés à cette grande œuvre, des collaborateurs dignes d'elle.

La Candidature de M. de Lanessan

Les électeurs de la première circonscription de Blois, vacante par le décès du général Riu, sont convoqués pour le 17 mars. Le candidat dans cette circonscription est M. de Lanessan, à qui un comité a offert la candidature, il y a environ une huitaine de jours. A la tête de ce comité se trouvent MM. Tassin, sénateur, et Jullien, député du département.

Les Audiences des Juges de Paix

Pour rendre immédiate l'application de l'une des dispositions du projet sur les Juges de paix, qui n'a pu encore être discuté par la Chambre, le gouvernement propose d'extraire de ce projet ce qui est relatif aux lieux où les juges de paix peuvent tenir leurs audiences.

On sait que le juge de paix doit tenir ses audiences au chef-lieu du canton; mais il existe en France un certain nombre de cantons qui comprennent en dehors du chef-lieu, des centres importants où il serait utile que le juge de paix pût se transporter périodiquement pour y tenir une audience.

Par le projet spécial dont M. Trarieux, garde des Sceaux, vient de saisir la Chambre, le juge de paix pourrait justement être autorisé à tenir des audiences supplémentaires dans des communes autres que le chef-lieu de canton.

La Sécurité des Voyageurs

Sur l'initiative de M. Descubes, un grand nombre de députés vient de présenter à la Chambre une proposition de loi sur la sécurité des chemins de fer, et sur les situations faites aux mécaniciens.

Considérant que la sécurité des voyageurs est intimement liée à la situation faite aux mécaniciens et aux chauffeurs, les signataires de la proposition estiment qu'il y a lieu d'améliorer cette situation de façon à ce qu'elle corresponde, avec l'accroissement de charge et de fatigue qui est imposé aux chauffeurs et aux mécaniciens par les mesures de plus en plus nombreuses qui sont prises pour la sécurité des voyageurs.

En ce qui concerne la sécurité, les signataires de la proposition demandent que les disques avancés des gares soient munis d'un dispositif automatique, permettant de contrôler leur mise à l'arrêt.

En ce qui concerne les chauffeurs et les mécaniciens, la proposition demande que la durée du travail soit fixée à dix heures sur vingt-quatre et que si, pour un cas de force majeure, la durée du travail doit être prolongée, les heures employées en sus des dix heures légales soient payées en supplément, comme aux ouvriers des ateliers.

Enfin, la proposition comprend les dispositions d'après lesquelles les mécaniciens et les chauffeurs auraient droit à une retraite proportionnelle après 15 années de service pour cause d'infirmité dûment constatée et à la retraite entière après 25 années de service sans limite d'âge.

Le traître Dreyfus

La Rochelle, 27 février.

L'ex-capitaine Dreyfus a été transféré à bord de la Ville-de-Saint-Nazaire par un assez gros temps qui n'a pas permis à la canonnière qui le portait d'accomplir le trajet en moins de cinq heures, au lieu de quarante-cinq minutes en temps ordinaire.

Tout trempé par les paquets de mer, Dreyfus a demandé qu'on voulait bien lui donner une tasse de thé. Il n'a pas été fait droit à cette demande, et l'ex-capitaine a dû attendre l'heure de la soupe.

Le condamné a été installé seul, à l'avant du navire, dans le quartier réservé aux femmes. Il emporte avec lui trois valises et un grand nombre de numéros de la Revue des Deux-Mondes et de la Revue de Paris. Une somme de 1,300 francs qui lui appartient a été consignée à son nom entre les mains du commissaire du bord. Elle lui sera remise par fractions, au fur et à mesure de ses besoins.

Il est en civil et porte ses moustaches ainsi que son inamovible pince-nez.

Quant à la surveillance dont le traître doit être l'objet, tant au cours du voyage qu'aux îles du Salut où il y a été interné, on affirme qu'elle sera d'une exceptionnelle rigueur.

Le gouvernement de la Guyanne va recevoir à cet effet des instructions spéciales.

C'est ainsi que tous les points de la côte seront minutieusement gardés jour et nuit, car on craint que la famille et les amis du traître ne parviennent à acheter un des patrons de bateaux de pêche, nombreux dans les parages de l'île Royale.

De plus, les agents et fonctionnaires du pénitencier de Cayenne seront tenus de ne pas laisser partir un navire quelconque sans l'avoir visité de fond en comble et fait ouvrir les colis.

Espérons que, grâce à ces précautions, l'évasion de Dreyfus sera impossible.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Discours de M. Rey

Nous publions ci-dessous le discours prononcé, lundi dernier, à la Chambre des députés, par M. Rey.

M. le président. « Chapitre 45. — Subvention à des institutions de bienfaisance et secours d'extrême urgence, 300,000 fr. »

Sur ce chapitre, il y a un amendement de M. Emile Rey, tendant à augmenter le crédit de 200,000 fr. et à le porter en conséquence à 500,000 fr. pour rétablir le chiffre du crédit voté pour 1894.

La parole est à M. Emile Rey.

M. Emile Rey. Je prie la Chambre de vouloir bien remarquer le titre du chapitre 45, car cette simple remarque a son éloquence. Ce chapitre est ainsi conçu : « Subvention à des institutions de bienfaisance et secours d'extrême urgence ».

Il s'agit donc d'un crédit destiné à venir en aide aux institutions de bienfaisance et en particulier aux petits bureaux de bienfaisance, c'est-à-dire à ces utiles institutions qui rendent tant de services à la classe pauvre. Il s'agit aussi d'un crédit pour secours d'extrême urgence, c'est-à-dire de secours à des malheureux, non pas seulement pour des misères individuelles, mais aussi pour des misères collectives, pour des calamités publiques comme celles dont le public a été tout dernièrement affligé lors des catastrophes de Montceau-les-Mines et de Joinville-le-Pont.

C'est sur ce crédit que le Gouvernement et la commission du budget nous proposent une réduction de 200,000 fr. Il était l'an dernier de 500,000 fr.; on veut le réduire à 300,000 fr.; c'est donc une diminution de près de moitié. Je ne crois pas qu'après un hiver aussi rigoureux que celui que nous traversons, qui a plongé tant de familles dans la misère par suite de chômage, au moment où, de tous côtés, on sent la nécessité d'entrer dans la voie des réformes sociales, de chercher à améliorer le sort des malheureux, des déshérités, on doive faire des économies sur le budget des pauvres. (Très bien ! Très bien !)

Je sais bien que la commission du budget et le gouvernement viennent nous dire qu'ils ont eu de grandes difficultés pour établir l'équilibre du budget, et qu'ils ont été obligés de chercher des économies de tous les côtés; mais il y a des économies que l'on ne doit pas faire; il y a des économies criminelles, car elles peuvent avoir pour conséquence de laisser mourir de faim et de misère certains malheureux. (Très bien ! Très bien !)

L'honorable rapporteur de la commission du budget a bien senti ce qu'il y avait d'étrange, de douloureux à faire un prélèvement sur le budget des pauvres; permettez-moi de vous lire quelques phrases qu'il a écrites à ce sujet, car elles sont la condamnation la plus éclatante de la réduction qui vous est demandée : « Nous ne pouvons que déplorer, dit l'honorable M. Boucher, que des nécessités budgétaires aient imposé au Gouvernement le douloureux sacrifice qui vient diminuer de 200,000 fr. le budget officiel de la charité en France. »

« La répartition de ce crédit, qui s'élevait récemment à 530,000 fr., était faite jusqu'ici dans la proportion des deux tiers environ entre les départements les moins riches conformément aux propositions des conseils généraux... » — Messieurs, notez bien ceci : « 69 départements, près de 4,000 établissements, parmi lesquels 3,600 bureaux de bienfaisance, en bénéficiaient, et l'on peut dire que cette réduction de 200,000 fr. n'est pas une économie dans le sens propre du mot, mais un nouveau déplacement de charges, dont les budgets départementaux et communaux subiront les conséquences. »

En effet, de ce que vous aurez réduit de 200,000 fr. le budget des pauvres, vous n'aurez pas pour cela réduit le nombre des malheureux. Les mêmes indigents viendront frapper aux portes des bureaux de bienfaisance, il sera nécessaire de continuer à leur venir en aide comme par le passé, et ainsi que le dit l'honorable rapporteur M. Boucher, ce sont les budgets départementaux et communaux qui en subiront la conséquence. Il ne faut pas que l'Etat puisse se soustraire

au devoir de solidarité qui s'impose à lui et reporter sur les communes et les départements déjà si obérés la charge qui lui revient. (Très bien !)

La Chambre ne sent pas moins que le Gouvernement le besoin de faire des économies, mais il faut que ces économies soient justifiées. Malgré la nécessité des économies, elle a jugé utile d'augmenter les crédits destinés à améliorer la situation de certains petits fonctionnaires qui sont très dignes d'intérêt. Je vous demande si les pauvres, les malheureux, ceux qui n'ont pas de pain, ne sont pas également dignes d'intérêt et s'il ne faudrait pas aussi chercher à améliorer leur situation. Logiquement, au lieu de diminuer le crédit du chapitre 46, nous devrions l'augmenter.

Je ne viens pas cependant vous en demander l'augmentation, je ne vais pas jusque-là, mais je vous demande de ne pas le réduire et de le maintenir au chiffre de l'an dernier. Il n'est pas admissible qu'une Chambre démocratique puisse consentir à faire des économies sur le budget des pauvres. Il ne faut pas que l'on puisse dire que nous avons trouvé de l'argent pour améliorer le sort de tout le monde, excepté des plus malheureux, des plus pauvres, de ceux qui meurent de faim.

Je demande donc à la Chambre de vouloir bien rétablir le crédit inscrit au budget de 1894. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Messieurs, le Gouvernement s'associe à la demande de l'honorable M. Rey. Lorsque le précédent cabinet, d'accord avec la commission du budget, a consenti une réduction de 200,000 francs sur le chapitre 45, il ne pouvait prévoir ni l'extrême rigueur de l'hiver que nous traversons, ni les sinistres répétés qui se sont produits. (Très bien ! très bien !)

Si l'hiver avait été normal, si nous n'avions pas eu les explosions de Joinville-le-Pont, les explosions de grisou ailleurs, les chomages en d'autres endroits, en un mot tant de malheureux à secourir, le crédit, quoique très faible, aurait peut-être suffi. Mais avec 300,000 fr. seulement, nous ne pourrions pas soulager, cette année, toutes les misères qui sollicitent notre attention. (Très bien ! très bien !)

Nous nous étions demandé si une somme de 100,000 fr. en plus ne suffirait pas; mais en présence des demandes de secours chaque jour plus nombreuses, que je reçois de tous les points de la France, je suis obligé de dire à la Chambre que le chiffre de 500,000 fr. sera à peine suffisant. Nous ne demandons pas d'augmentation sur le budget précédent, mais nous vous demandons de rétablir la totalité du crédit. (Applaudissements.)

M. le rapporteur. La commission accepte cette majoration. Elle tient à faire observer que ce n'est pas par son initiative que la réduction a été inscrite au budget, mais sur la demande préalable du gouvernement, et malgré les observations qu'elle avait faites. (Très bien ! Très bien !)

M. le président. Le chiffre du chapitre 45 serait donc porté à 500,000 francs. Je mets aux voix le chapitre 45 avec ce chiffre.

Le chapitre 45 est adopté.

Dans la même séance, M. Emile Rey, sur l'article 46 (Assistance médicale gratuite), demande au ministre quelles mesures il compte prendre pour mettre fin au conflit existant entre les bureaux de l'Assistance et les anciens bureaux de bienfaisance, maintenus par le Conseil d'Etat.

M. le Ministre de l'Intérieur explique que le Conseil d'Etat a voulu qu'il n'y eût pas impossibilité à créer un bureau de bienfaisance à côté d'un bureau d'assistance, par exemple dans le cas de volonté formelle d'un testateur, mais qu'il n'y a aucune obligation.

M. Emile Rey développe une disposition additionnelle sur le chapitre 46, tendant à obtenir qu'à l'avenir les fonds du pari mutuel consacrés aux œuvres d'assistance soient affectés, jusqu'à concurrence du tiers, à l'agrandissement et à la construction des hôpitaux nécessités par l'application de la loi du 15 juillet 1893, sur l'assistance médicale gratuite. Cette disposition additionnelle est adoptée par 283 voix contre 230.

Le chapitre 46 est adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Le conseil municipal se réunira ce soir, 28 février, à 8 heures.

Ordre du jour :

Nominations des commissions; Dépenses imprévues, compte-rendu; Recrutement, soutiens de famille; Demande de bourse Breil, Evariste; Hospice de Montauban, frais de séjour de la nommée Nauzières, Lucie, épouse Couderc; Demande d'indemnité de surveillance par M. Boissolès.

instituteur adjoint; Renouveaulement du bail Marguet (Théâtre); Hospice (Legs veuve Chalou) Collège de jeunes filles, demande en remise de frais d'étude par M. Couzy; Collège de jeunes filles, demande de bourse Moles, Marie; Lycée: demande d'une bourse de demi-pensionnaire en faveur de Conquet, Jules-Léon; Rapports des commissions.

BAL DE CHARITÉ

Le bal de charité de samedi dernier, fait honneur aux organisateurs de la fête. L'hôtel de ville avait été admirablement décoré, sous la direction si habile de M. Calmon. On n'a qu'un regret à exprimer, c'est qu'un plus grand nombre de dames n'aient pris part à ce bal. On s'est bien divertit certes, mais la réunion aurait pu être plus nombreuse sinon plus brillante. Quoi qu'il en soit, la commission mérite tous les éloges; elle a fait preuve d'un dévouement absolu, et nous sommes sûr de ne pas être contredit en disant que son président, M. Gelly, nouveau venu parmi nous, a conquis vaillamment, à l'occasion de cette fête de charité, ses droits de cité.

Diner aux Ambassadeurs

M. Gelly, directeur des contributions directes, a donné, samedi soir, à l'hôtel des Ambassadeurs, un très brillant dîner aux fonctionnaires de Cahors et du département placés sous ses ordres.

Nécrologie

Ce matin ont eu lieu les obsèques de M. Munin-Bourdin, ancien conseiller de préfecture et père de M. Munin-Bourdin, avocat du barreau de notre ville. Le défunt était venu, en 1849, de Lyon avec M. Duhamel, appelé à cette date, à la préfecture du Lot. En 1851, M. Bourdin fut nommé conseiller de préfecture à Cahors. Il y exerça ses fonctions jusqu'au 16 mai. M. Bourdin était âgé de 81 ans. Il meurt entouré de l'estime publique.

Avis aux Contribuables

Le rôle général des quatre contributions de la commune de Cahors ayant été publié le 3 février, les personnes qui ont des réclamations à présenter doivent les faire inscrire à la mairie d'ici au 3 mars. Après ce délai, force leur sera de s'adresser à l'autorité préfectorale et de joindre à leur pétition la quittance des douzièmes échus. En outre, après le 3 mars, les contribuables dont le bulletin d'impositions sur lequel portera la réclamation, dépassera 30 fr., seront dans l'obligation d'établir leur demande en dégrèvement sur une feuille timbrée à 60 centimes.

COUR D'ASSISES DU LOT

Présidence de M. de Gombault, conseiller à la Cour d'appel d'Agen. Assesseurs MM. Fieuzal et Bouisset juges. Audience du 23 février. Le nommé Bonhomme (Jean-Baptiste), dont nous annoncions samedi la comparution devant le Jury, sous l'inculpation d'attentat à la pudeur sur la personne d'une enfant de 11 ans, a été condamné à 4 ans d'emprisonnement. Ministère public: M. Fournié, substitut. Défenseur: M. Bécays, avocat du barreau de Figeac.

Objet trouvé

Une bourse contenant une certaine somme, a été trouvée samedi, sur la route de Larroque-des-Aves, par le sieur Bèsse, receveur d'Ostroï au bureau du Port. Nous ne pouvons que féliciter cet agent qui, a maintes reprises, accompli soit des actes de probité, soit des actes de courage.

Une excellente mesure

Nous apprenons avec une satisfaction qui sera partagée par les agriculteurs français, que le ministre de l'agriculture a pris un arrêté interdisant l'entrée en France des bœufs américains, en raison de la fièvre du Texas et pour cause de péripneumonie. On sait, en effet, que l'importation de ces animaux allait être faite sur une grande échelle et causer une seconde fois la baisse sur les bestiaux, qui naguère frappa si cruellement l'agriculture française au profit des américains.

Manœuvres avec cadres

Suivant l'ordre ministériel du 9 février, les voyages d'état-major et les manœuvres avec cadres s'exécuteront cette année, pour ce qui concerne notre région, dans les conditions suivantes: Les 16^e et 17^e corps exécuteront des voyages d'état-major de corps d'armée. En principe, toutes les divisions actives d'infanterie exécuteront une manœuvre avec cadres de division; en outre, une manœuvre avec cadres de division de réserve aura lieu dans chaque région de corps d'armée.

Les généraux en chef pourront, s'ils le jugent utile, grouper le voyage d'état-major et les manœuvres de division en une manœuvre avec cadres de corps d'armée, qu'ils dirigeront en personne.

Aux réservistes

Le ministre de la guerre vient de décider que les réservistes convoqués cette année au mois d'octobre, manœuvreront dans le voisinage de leurs garnisons à la fin de leur période d'instruction. La durée de leurs déplacements sera ultérieurement fixée.

Mouvement judiciaire

M. Labatut, avocat à Cahors, est nommé juge suppléant.

Cours complémentaires de Cahors

Par décision du 27 février 1895, M. le ministre a accordé une collection d'objets et appareils destinés à l'enseignement des sciences physiques et naturelles, à chacun des cours complémentaires de garçons du Vieux-Palais de Justice et de la rue du Lycée, à Cahors.

Avis aux instituteurs

Quelques emplois d'instituteurs stagiaires deviendront vacants à bref délai dans le département du Nord.

Les candidats qui désireraient être placés dans ce département sont invités à adresser leur demande à M. l'inspecteur d'académie en résidence à Lille.

Saint-Germain

Un banquet de cent couverts réunissait, dimanche, tous les amis de la famille Bergougnoux, qui avaient tenu à prouver leur sympathie à la victime d'une implacable fatalité.

Toutes les notabilités du canton, le Conseil municipal au complet y assistaient. Tous les convives boivent à la loyauté, au malheur immérité, à l'innocence de M. Bergougnoux et souhaitent que prochainement la découverte du vrai coupable fasse éclater au grand jour ce qui est pour eux une conviction depuis la première heure des poursuites: une méprise de la justice.

Autoire

M. Martin, docteur en médecine, ancien maire d'Autoire, a fait une chute si malheureuse dans l'escalier de sa maison, qu'il s'est tué sur le coup. M. Martin était âgé de quatre-vingt-dix ans.

Saint-Clair

Le nommé Jean Grangié, propriétaire à Saint-Clair, revenait du marché de Gourdon, portant sur sa charrette la veuve Grangié, demeurant dans la même commune. Arrivé au fond de la côte d'Estève, il perdit un moment de vue son cheval pour arranger un petit fût de vin qui était sur le véhicule, lorsque l'animal, qui est un peu jeune, faisant soudainement un écart, se précipita dans un ravin d'une hauteur de six mètres, entraînant avec lui la charrette et tout ce qu'elle contenait. Dans cette chute, la femme Grangié a été grièvement blessée; on désespère de la sauver.

Les tarifs des Expéditions

Un projet de loi très intéressant vient d'être soumis par M. Ribot à la Chambre. Dans ce projet le Ministre des Finances propose de modifier les droits de timbre applicables aux récépissés, lettres de voiture et connaissements pour les transports effectués par voie ferrée, par fleuves, rivières et canaux ou par mer.

Le but du projet de loi est de faire disparaître les inégalités qui existent au point de vue des tarifs pour les transports, suivant qu'ils s'effectuent par voie ferrée, par mer ou par la navigation intérieure.

Tous les transports seraient placés, en ce qui concerne les tarifs, sous un régime commun qui tendrait à favoriser les petites expéditions sans peser trop lourdement sur les expéditions importantes.

M. Ribot propose de remplacer les droits fixes actuels par un droit gradué en raison des prix de transport.

D'après le nouveau système, les droits de timbre applicables aux récépissés, lettres de voiture et connaissements seraient fixés, quel que soit le mode de transport:

- A 25 centimes pour les transports d'un prix de 2 francs et au-dessous;
- A 50 centimes pour les transports d'un prix supérieur à 2 francs, mais n'excédant pas 5 francs;
- A 75 centimes pour les transports d'un prix supérieur à 5 francs, mais n'excédant pas 20 fr.;
- A 1 franc pour les transports d'un prix supérieur à 20 francs, mais n'excédant pas 50 francs;
- A 1 fr. 25 pour les transports d'un prix supérieur à 50 francs.

Actuellement, tandis que les récépissés de chemins de fer sont taxés à 35 centimes, grande vitesse ou à 70 centimes petite vitesse, les connais-

sements supportent un droit de 2 fr. 40 pour le grand cabotage ou de 1 fr. 20 pour le petit cabotage et les lettres de voiture sont frappées d'un droit variant de 60 centimes à 3 fr. 60 suivant la dimension du papier employé.

La réforme proposée par M. Ribot ferait perdre au Trésor un million et demi de recettes par an, mais le Ministre des Finances espère que cette moins-value sera compensée par la plus-value qui résultera de l'accroissement des petites expéditions par voie ferrée dont le développement est actuellement entravé par le taux excessif de l'impôt.

Bétaille

Le jour de la dernière foire de Bétaille, un vol a été commis au préjudice d'une femme du Limousin.

Des individus, que l'on n'a pu découvrir, se groupaient sur les points du foirail où la foule était la plus compacte, et là, mettant à profit le désordre des poussées qu'ils provoquaient eux-mêmes, ils fouillaient les poches qui se trouvaient à portée de leurs mains.

C'est ainsi que la femme dont nous parlons s'est vue dérober son porte-monnaie qui, heureusement, ne contenait que 9 fr. 65 centimes.

Cahors

Un bureau de tabac est créé avec recette burlesque à Laval-de-Cère depuis le 16 février.

M. Adolphe Theil a été désigné comme titulaire.

CHRONIQUE THÉÂTRALE

Dimanche, 24 février, la troupe de M. Pras a joué *Le Courrier de Lyon*, le grand drame historique si connu. Nous constatons que le public du dimanche est toujours friand de ces sortes de représentations. Il vient ce jour-là avec quelque empressement au théâtre.

La pièce a été menée avec entrain par tous les artistes et nous leur adressons nos félicitations, particulièrement à M. Fillon qui, dans son double rôle de *Joseph Lesurques*, et de *Duboscq*, nous a si bien montré d'une part l'indignable angoisse d'un homme injustement accusé du crime le plus odieux et d'autre part le bandit audacieux et cynique qui ne recule devant aucun forfait.

Le mardi, 26 février, *Les Boussigneul*. Cette charmante opérette, toute d'actualité pourtant un jour de mardi-gras, n'a pu réussir à amener un nombreux public à notre théâtre. Les Cadurciens ont préféré contempler les rares masques qui déambulaient sur le boulevard que d'assister à la représentation des *Boussigneul*. Aussi est-ce devant une salle désespérément vide que cette opérette a été jouée. Nous nous empressons de dire que cela n'a pas découragé les artistes. Depuis le commencement jusqu'à la fin, un rire fou a secoué les spectateurs. M. Boussigneul (M. Fillon) et *Le Baron de Vieille-Masure* (M. Pras) ont été d'un comique achevé, aussi les applaudissements ne leur ont pas manqué. Cette opérette nous a permis d'apprécier sous un nouveau jour le talent de Mme Serres. En effet, nous avons pu, dans la chanson de *La Pompe* admirer sa voix si juste et si admirable à entendre.

Tournée Albert Chartier

Samedi, 2 mars

LES RICOCHETS DE L'AMOUR

Comédie nouvelle en 3 actes, de MM. Albin Valabrègue et Maurice Hennequin

L'ENQUÊTE

Comédie inédite, par M. Maurice Hennequin.

Nous lisons dans le *Figaro*:

Cette pièce est de celles, assez nombreuses, dont on a peur de trahir les auteurs en racontant leur œuvre. Car l'analyse qu'on en fait ne donne pas assez l'idée du mouvement des scènes et du joli travail d'embrouillage et de débrouillage des situations. Je tiens à vous dire de suite que les *Ricochets de l'Amour* ont réussi.

Nous lisons dans l'*Echo de Paris*:

Le mouvement, le désordre combiné, l'imbroglio de quiproquos ont amusé. Je constate que la force des choses fait rire.

Nous lisons dans le *Petit Journal*:

On prend le parti de ne plus chercher à comprendre et de rire tout simplement.

Nous lisons dans le *Petit Parisien*:

Cette folle aventure est contée gaiement en elle-même. C'est le genre — le système du casse-tête — des combinaisons compliquées. Au milieu de ces épisodes, quelques mots, quelques détails d'observation sont bien venus.

La pièce est jouée rondement.

On nous annonce que M. Talbot, sociétaire de la Comédie-Française, doit prochainement jouer ici *l'Avare* et *le Malade Imaginaire*, avec le concours d'artistes qu'il a initiés aux traditions

de Molière et qui forment un ensemble vraiment remarquable.

M. Talbot est partout l'objet d'ovations enthousiastes, il a fait de ces deux rôles d'Harpagon et d'Argan deux types absolument humains comme Molière les a tracés.

Tout le monde se donnera rendez-vous pour applaudir Molière et la vaillante troupe de Talbot. Prix des places ordinaires des tournées.

L'emploi du Goudron Guyot en liqueur et en capsules permet de supprimer avantageusement les pastilles, tisanes et sirops habituellement usités contre les rhumes, les bronchites, les catarrhes, la toux de l'asthme, de la grippe ou influenza. — Fabrication exclusive: maison L. FRÈRE, 19, rue Jacob, Paris.

Les crises d'asthme sont des plus douloureuses: étouffement persistant, respiration incomplète, pouls battant rapidement, yeux injectés; tels sont les symptômes que les *Cigarettes Indiennes* de Grimault et C^{ie} font rapidement cesser.

Tandis que l'essence de Santal est englobée la plupart du temps dans une masse énorme de gélatine qui se dissout difficilement et charge l'estomac, le Santal Midy, n'est enfermé que dans une pellicule de gélatine, gomme et sucre, très soluble; si à cet avantage l'on ajoute la pureté du Santal de Mysore, on a l'explication de la vogue du Santal Midy.

DEMANDE de suite, garde particulier sobre, actif, énergique pour surveiller propriété et chasse. Gages: 1,500 fr. an et logé. Ecrire avec références. E. Tournier, rue Turbigo, 25 Paris. Timbre pour réponse.

On se demande à quoi le Tapioca Rils doit sa vogue toujours croissante. A sa bonne préparation et à ce qu'il sert à faire les meilleurs potages.

Etude de M^e COSSE-MANIERE, avoué-licencié, à Villeneuve-sur-Lot, rue d'Albert, n^o 31

VENTE PAR LICITATION

En deux lots distincts, sauf réunion

Le premier lot sur la 5,000 fr. mise à prix de

Le second lot sur la 2,000 fr. mise à prix de

A l'audience des criées du Tribunal civil de Villeneuve-sur-Lot le **vendredi quinze mars** mil huit cent quatre-vingt-quinze, devant Monsieur Abadye, juge à ces fins commis.

Du domaine de Lasbrugues, sis commune de St-Front, canton de Fumel, de contenance matricielle de quatorze hectares, soixante-dix-huit ares, soixante-sept centiares, et sur la commune de St-Martin-le-Redon, canton de Puy-Évêque (Lot). Les parcelles sises sur la commune de St-Martin-le-Redon figurent sous les numéros 149, section F, pour une contenance de six ares huit centiares; numéro 185, section F, six ares cinquante centiares; numéro 564, section F, quarante-un ares vingt centiares; numéro 565, section F, douze ares, soixante centiares.

Lesdits immeubles indivis entre: Sieur Antoine Carles, aîné, propriétaire à St-Front; sieur Jean Carles, soldat, domicilié au même lieu, agissant en qualité d'héritiers bénéficiaires du sieur Jean Carles, leur père, décédé.

Poursuivant la vente ayant pour avoué M^e Cosse-Manière. Et sieur Pierre Amiguet, propriétaire, demeurant à Loubéjac (Dordogne) pris en qualité de tuteur ad hoc du sieur Edouard Carles, le ayant pour avoué M^e Tailhé

Cette vente a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Villeneuve-sur-Lot du neuf février mil huit cent quatre-vingt-quinze et aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Villeneuve-sur-Lot où toute personne peut en prendre connaissance.

Villeneuve-sur-Lot, vingt-trois février mil huit cent quatre-vingt-quinze. COSSE-MANIERE, avoué.

Etude de **M^e Camille SAUTET**, avoué, successeur de **M^e Léon TALOU**, place du Palais de Justice, 7, à Cahors

VENTE

Sur Surenchère du Sixième

A SUITE DE SAISIE IMMOBILIERE

Au plus offrant et dernier enchérisseur

EN UN SEUL LOT

D'un entier domaine situé au lieu dit « **Le Mas de Cascabel** » ou simplement « **LE MAS** », commune de St-Cirq-Lapopie (Lot)

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI TREIZE MARS** mil huit cent quatre-vingt-quinze, à midi et demi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Que par suite d'une déclaration de surenchère faite sur l'adjudication des biens ci-après ;

Saisis sur la tête et au préjudice de Monsieur Charles Cangardel, avocat, domicilié précédemment à Cahors, et actuellement à Protet, commune de Samadet (Landes).

Et adjugés en barre du tribunal le vingt février mil huit cent quatre-vingt-quinze moyennant cinquante mille francs en sus des charges ;

Il sera procédé le mercredi treize mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, à midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, à la vente sur surenchère à suite de saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot des immeubles, dont la désignation sommaire suit :

BIENS A VENDRE

DÉSIGNATION SOMMAIRE

- 1° Les Carbonnières, grange et sol numéro 14 section B, de soixante-cinq centiares.
- 2° Au même lieu, un bois numéro 15 section B, de treize ares quatre-vingt-quinze centiares.
- 3° Vigne du bois, vigne numéro 16 section B, de cinquante ares cinq centiares.
- 4° Les Carbonnières, bois numéro 17 section B, de quatorze hectares sept ares trente centiares.
- 5° Les Carbonnières pâture, numéro 18 section B, de un hectare quatre-vingt-quatorze ares, quatre-vingt-dix centiares.
- 6° Sous Peyre-Miquel, vigne numéro 38 section B, de quatre-vingt-quatorze ares dix centiares.
- 7° Les Carbonnières, vigne numéro 39

section B, de cinquante-trois ares quarante centiares.

8° Bois du Mas, terre numéro 40 section B, de trois hectares soixante-quatorze ares quarante centiares.

9° Champ d'Igot, vigne numéro 41 section B, de deux hectares cinquante-six ares soixante-cinq centiares.

10 Champ d'Igot, terre numéro 72 section B, de quatre-vingt-un ares vingt-huit centiares.

11° Le Mas, jardin numéro 73 section B, de huit ares trente-deux centiares.

12° Le Mas, verger numéro 74 section B, de deux ares quarante-trois centiares

13° Le Mas, sol de maison numéro 75 section B, de vingt-neuf ares soixante-dix centiares

14° Le Sablas, terre C, numéro 77 section B, de treize ares dix-huit centiares.

15° Le Sablas, pâture numéro 77 section B, de huit ares soixante-quatorze centiares.

16° Laborie, terre C, numéro 78 section B, de deux hectares soixante-quinze ares quatre-vingt-quatre centiares.

17° Les Bouscaillères, bois numéro 79 section B, de un hectare douze ares soixante-quatorze centiares.

18° Pech Sadoul, vigne numéro 218 section B, de vingt-un ares quatre-vingt-quinze centiares.

19° Lacombe Basse, terre C, numéro 219 section B, de deux hectares soixante-dix ares cinquante centiares.

20° Vigne Vieille, pâture numéro 220 section B, de quinze ares trente-six centiares.

21° Vigne Vieille, vigne numéro 221 section B, de un hectare cinquante-huit ares cinquante six centiares.

22° L'Horteviel, terre C, numéro 222 section B, de neuf ares quatre-vingt-dix centiares.

23° Enclos d'Alis, pâture numéro 223 section B, de quarante ares soixante-dix centiares.

24° La Conque, terre numéro 1,252 section C, de sept ares soixante centiares.

25° Les Bouscailloux, bois numéro 80 section B, de treize ares dix-huit centiares.

26° Les Bouscailloux, pâture numéro 81 section B, de cinq ares soixante-seize centiares.

27° Au même lieu, grange numéro 82 section B, de trente-deux centiares.

28° Au même lieu, terre C, numéro 83 section B, de un are soixante-six centiares.

29° Le Mas, jardin numéro 88 section B, de un are vingt-huit centiares.

30° Le Mas, sol numéro 89 section B, de deux ares trente-sept centiares.

31° Le Mas, vigne numéro 90 section B, de sept ares quatre-vingt-quatorze centiares.

32° Les Bouscailloux, bois numéro 92 section B, de vingt-huit ares seize centiares.

33° Vigne du Mas, pâture numéro 93 section B, de trois ares quatre-vingt-quatre centiares.

34° Vigne du Mas, vigne numéro 94 B, de onze ares cinquante-deux centiares.

35° Le Bouscailloux, pâture, numéro 84 section B, de deux ares quatre-vingt centiares.

36° Le Bouscailloux, bois numéro 85 section B, de quatre ares vingt-neuf centiares.

37° Le Mas, pâture numéro 91 P. section B, de quatre ares.

38° Le Mas, maison à huit ouvertures numéro 75 section B, d'un revenu de soixante francs.

39° Le Mas, maison à huit ouvertures, numéro 75 bis section B, d'un revenu de trente-sept francs cinquante centimes.

40° Le Mas, maison à 6 ouvertures, numéro 73 section B, d'un revenu de quarante-cinq francs.

Les immeubles ci-dessus désignés ont une contenance totale et approximative de trente-six hectares, d'un revenu matriciel de treize cents francs.

Ils forment un corps de domaine d'une

exploitation facile et agréable, à proximité de la ligne du chemin de fer de Cahors à Capdenac (gare de Conduché). Les vignobles sont fort bien aménagés et en plein rapport.

MISE A PRIX

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront remis en vente en un seul lot sur la mise à prix de cinquante-huit mille trois cent trente-cinq **58,335** francs, ci

En sus des Charges.

Nota. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors, le vingt-huit février mil huit cent quatre-vingt-quinze.

L'avoué poursuivant,

Signé : Camille SAUTET.

Enregistré à Cahors le vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-quinze, F^o 38 C^o 1. Reçu un franc quatre vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : RIVES, receveur.

Pour tous renseignements, s'adresser à **M^e Camille SAUTET**, avoué